



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aviation légère

Question écrite n° 14382

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les baptêmes de l'air par les pilotes non professionnels. Les pilotes non professionnels ont la possibilité de faire faire des baptêmes de l'air. Dans le cadre de l'harmonisation des réglementations européennes dans ce domaine, de telles pratiques seront-elles réservées aux pilotes professionnels ? Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures qu'il est prêt à prendre sur le plan législatif ou réglementaire afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

La pratique des baptêmes de l'air à titre onéreux par des membres bénévoles des aéro-clubs remonte, en France, à une tradition ancienne. Pour autant, cette pratique est en contradiction avec la réglementation actuelle sur les brevets et licences du personnel navigant si le pilote ne dispose pas du brevet de pilote professionnel. Inspirée des règles fixées par l'Organisation de l'aviation civile internationale, la réglementation française, qui ne traite pas spécifiquement des baptêmes de l'air, ne permet pas à un pilote privé, même non rémunéré, d'être aux commandes dès lors que l'avion est exploité contre rémunération. Les autorités conjointes de l'aviation civile européenne, qui ont élaboré un projet de réglementation sur les brevets et les licences, ont pris la même position. Le ministère de l'équipement, des transports et du logement n'est pas hostile au maintien de cette activité qui permet notamment aux aéro-clubs de promouvoir l'aviation légère auprès des jeunes, avec l'appui de l'Education nationale, et de contribuer à la vie et à l'animation locale. Encore faut-il qu'elle reste dans des limites telles qu'elle ne se traduise pas, pour les entreprises de transport aérien, par une concurrence déloyale, et qu'elle s'exerce dans des conditions permettant d'assurer la sécurité des passagers. C'est en ce sens qu'une concertation est menée sur un projet de décret, spécifique aux aéro-clubs, réglementant les vols locaux réalisés par les pilotes bénévoles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14382

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2621

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4465